

Rencontres avec des collectivités
acadiennes au sujet des
modifications à la loi sur les
services à l'enfance et à la famille
(*Children and Family Services Act*)

Résumé des commentaires Automne 2016

Table des matières

Introduction	1
Méthodologie	2
Résumé des commentaires	3
Prochaines étapes	6
Annexe	7

Introduction

La loi sur les services à l'enfance et à la famille (*Children and Family Services Act*, ci-après *CFSA*) protège l'un des groupes de la populations les plus vulnérables, soit les enfants qui vivent des situations de violence et de négligence. Bien que la loi fournisse une base solide pour protéger les enfants et agir dans leur meilleur intérêt, elle est vieille de 25 ans et elle ne reflète plus ni les pratiques exemplaires ni les structures familiales d'aujourd'hui.

Au printemps de 2015, le ministère des Services communautaires a présenté des modifications à la loi pour :

- intégrer la recherche et les pratiques exemplaires,
- améliorer sa capacité à assurer la sécurité des enfants,
- retirer les dispositions qui nuisent à l'obtention d'un placement permanent pour les enfants,
- réduire les lacunes dans la protection des jeunes,
- simplifier le processus judiciaire et promouvoir la collaboration avec les familles dans la mesure du possible.

Le projet de loi a été présenté à la session du printemps mais il n'a pas été adopté avant décembre 2015. Le Ministère a procédé à une consultation en deux étapes auprès de parties intéressées ciblées.

- Première étape (avant la présentation du projet de loi) – Consultation menée auprès de l'assemblée des chefs mi'kmaw de la Nouvelle-Écosse (Assembly of Nova Scotian Mi'kmaq Chiefs), du personnel de la protection de l'enfance, du personnel de gestion des services à l'enfance et à la famille de la communauté mi'kmaw (Mi'kmaw Family and Children's Services), des avocats privés en droit de la famille qui représentent le Ministère dans les cas de protection de l'enfance, et des juges du Tribunal de la famille.
- Deuxième étape (après la présentation du projet de loi) – Poursuite de la consultation auprès de l'assemblée des chefs mi'kmaw de la Nouvelle-Écosse et consultation menée auprès d'autres ministères du gouvernement, des agences de services communautaires, de l'Aide juridique, des corps professionnels, des intervenants communautaires, des services de police, des programmes d'hébergement, des représentants des fournisseurs de service de la communauté afro-néo-écossaise, et d'un échantillon de parents et de jeunes qui connaissent bien les programmes du Ministère.

Après l'adoption des modifications, le Ministère s'est adressé aux communautés afro-néo-écossaise, acadienne et mi'kmaw afin d'obtenir leurs commentaires sur la rédaction du règlement et des politiques pour intégrer les modifications.

Le présent document résume les commentaires reçus lors d'une rencontre tenue le 14 juin 2016 avec cinq collectivités acadiennes. Personne n'a répondu au sondage en ligne.

Méthodologie

Le 14 juin dernier, le Ministère a tenu une rencontre avec cinq groupes d'intervenants. Les animateurs ont fait leur présentation au campus de l'Université Sainte-Anne à Halifax, et leur présentation a été transmise par webémission aux parties intéressées à Chéticamp, à Petit-de-Grat, à Pointe-de-l'Église et à Tusket. Le Ministère a travaillé en partenariat avec les Affaires acadiennes. Un membre du personnel du Ministère qui parle français a animé la rencontre à laquelle ont participé environ 40 personnes.

Le but de la rencontre était d'informer les membres de la communauté acadienne des modifications et d'obtenir leurs commentaires en vue de l'élaboration du règlement et des politiques. Vous trouverez, en annexe, une copie de l'exposé en PowerPoint, et en français, présenté lors de la rencontre.

Les cinq questions suivantes ont été posées aux participants.

1. Qu'est-ce qui fonctionne bien pour les familles, les enfants et les jeunes acadiens et francophones dans le cadre des services de protection de l'enfance?
2. Qu'est-ce que vous suggéreriez pour rendre les programmes et les services plus utiles pour les familles acadiennes et francophones quand les services de protection de l'enfance doivent intervenir?
3. Selon les modifications, quand un enfant passe à une prise en charge et à une garde permanente, il doit y avoir en place un plan pour le respect culturel de l'enfant. Ce plan doit être par écrit et comprendre des informations et des conseils pour veiller à ce que l'enfant puisse connaître et apprécier son identité culturelle. Qu'est-ce qui devrait faire partie du plan pour les enfants acadiens et francophones?
4. La loi (*CFSA*) autorise le Ministère à offrir des services aux jeunes de 16 à 18 ans. Ces services ne leur sont offerts que si les jeunes consentent librement à les recevoir. À quoi devons-nous penser quand nous offrons des services aux Acadiens dans ce groupe d'âge?
5. Qu'est-ce que le ministère des Services communautaires peut faire pour améliorer sa capacité à travailler avec les personnes francophones et d'ascendance acadienne?

Un membre du personnel du Ministère qui parle français a consigné et transcrit avec soin les réponses. Les participants avaient aussi la possibilité de fournir leurs réponses à ces questions par écrit. De plus, un sondage en ligne auquel les gens pouvaient répondre de façon anonyme a été affiché sur le site Web des Services communautaires. Une personne a répondu par écrit et personne n'a répondu au sondage.

Résumé des commentaires

La rencontre communautaire a donné lieu à des commentaires sur l'importance que les collectivités acadiennes accordent à la préservation du français. En plus des réponses aux questions précises, des thèmes récurrents sont ressortis.

1. Quand des enfants acadiens sont pris en charge par le ministère des Services communautaires, il est important qu'ils puissent continuer de vivre en français. C'est essentiel pour leur identité culturelle et leurs relations au sein de leur communauté.
2. Le ministère des Services communautaires devrait avoir plus d'employés qui parlent français. Il devrait y avoir des postes de travailleur social désignés dans les collectivités acadiennes.
3. Le Conseil scolaire acadien provincial (CSAP) a des écoles dans les collectivités acadiennes. Ces écoles offrent les services d'ÉcolesPlus, de même que l'accès à des programmes d'éducation de la petite enfance en français. Quand il prend en charge des enfants acadiens, le Ministère doit faire une priorité de leur inscription dans ces écoles.
4. La *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur les services en français* exigent que des services en français soient offerts par les agences du gouvernement provincial.

Ce qui suit est un résumé des réponses reçues aux questions précises posées lors des rencontres communautaires.

1. Qu'est-ce qui fonctionne bien pour les familles, les enfants et les jeunes acadiens et francophones dans le cadre des services de protection de l'enfance?

- C'est bien de voir qu'on fait un effort pour reconnaître que les Acadiens et les francophones sont un groupe culturel important en Nouvelle-Écosse. Il faut se rappeler l'importance d'être conscient des différences de langue, d'expressions culturelles et de dialectes qui existent dans les différentes régions francophones de la Nouvelle-Écosse, et d'y être attentif.
- Les programmes ÉcolesPlus sont offerts dans toutes les écoles du CSAP sauf une. Il est bon que les employés du ministère des Services communautaires informent leurs clients des services offerts par ÉcolesPlus. Ces services pourraient être utiles à leurs clients.
- La *Loi sur les services en français* exige que des services soient offerts en français, et la *Charte canadienne des droits et libertés* oblige le gouvernement provincial à traduire des documents en français pour ses clients. Il est utile d'avoir accès à des ressources en français.

Résumé des commentaires

2. Qu'est-ce que vous suggéreriez pour rendre les programmes et les services plus utiles pour les familles acadiennes et francophones quand les services de protection de l'enfance doivent intervenir?

- Il doit y avoir des travailleurs sociaux à la protection de l'enfance qui peuvent offrir des services en français aux familles acadiennes et qui reflètent la culture, la langue, les valeurs, et ainsi de suite, de ces familles.
- Il serait bon d'avoir plus de fournisseurs de services qui parlent français, y compris des thérapeutes, conformément à la politique n° 75.
- Les enfants francophones pris en charge par le ministère des Services communautaires devraient avoir le droit de poursuivre leurs études en français s'ils sont inscrits à une école francophone avant leur prise en charge.
- Beaucoup de familles acadiennes ont été assimilées en Nouvelle-Écosse, une province essentiellement anglophone. Nous voyons toutefois beaucoup de gens qui veulent retrouver un lien avec leur langue. Les exigences pour l'inscription aux écoles du CSAP ont changé. Certains parents qui ont perdu leurs compétences en français, ou qui ne les ont pas acquises à l'enfance, et qui s'identifient comme Acadiens choisissent maintenant d'envoyer leurs enfants à une école francophone. Il est essentiel que le Ministère respecte leurs désirs et garde les enfants acadiens dans les écoles francophones.
- Les relations entre les parents et les écoles sont stressantes quand les parents apprennent que les services de protection de l'enfance vont intervenir. Parfois, les enfants sont pris en charge et inscrits dans des écoles anglophones.

3. Que devrait-on trouver dans un plan pour le respect culturel des enfants acadiens?

- Les enfants acadiens devraient être placés dans des familles acadiennes pour qu'ils vivent leur culture et leur langue. Ce n'est pas suffisant d'être exposé à sa culture à l'occasion. Il faut que ce soit une expérience quotidienne. Cela contribue à la promotion d'une estime de soi et d'une identité saines. Pour qu'un enfant se sente accepté et qu'il soit à l'aise dans un environnement, il doit se reconnaître dans cet environnement.
- Les familles d'accueil doivent être compétentes sur le plan culturel. Dans le cas d'un enfant francophone pris en charge, le but à long terme devrait être un placement dans une famille francophone si la réunification avec la famille biologique ne fait pas partie du plan.
- Les enfants pris en charge devraient pouvoir continuer à fréquenter une école du CSAP et être admis aux programmes d'ÉcolesPlus.

Résumé des commentaires

4. À quoi devons-nous penser quand nous offrons des services aux Acadiens de 16 à 18 ans qui consentent librement à en recevoir?

- Les jeunes acadiens qui sont placés dans un établissement sécuritaire devraient avoir accès à une éducation en français. Le Ministère devrait travailler avec l'école du CSAP de l'endroit pour que cela se fasse. Des enseignants francophones pourraient, en vertu d'un contrat, se rendre sur place étant donné que les jeunes ne sont pas autorisés à fréquenter une école à l'extérieur de l'établissement.
- Les jeunes dans ce groupe d'âge peuvent profiter du programme ÉcolesPlus. Par conséquent, ils devraient être renvoyés à ces services pendant qu'ils sont pris en charge.
- Les jeunes qui sont pris en charge devraient pouvoir rester à leur école avec les enseignants et les autres jeunes qui les connaissent et qui peuvent les aider.

5. Qu'est-ce que le ministère des Services communautaires peut faire pour améliorer sa capacité à travailler avec les personnes francophones et d'ascendance acadienne?

- Il est important de reconnaître qu'il y a des différences dans le dialecte et l'accent des gens des différentes régions acadiennes de la Nouvelle-Écosse. Les gens comptent sur le Ministère pour faire en sorte que les employés qui leur offrent des services les mettent à l'aise et les comprennent quand ils parlent.
- Les participants ont souligné que le Ministère offrait des services en français dans certaines régions de la province, mais que ce n'était pas le cas dans d'autres régions. Les participants ont recommandé que le Ministère étudie de quelle façon il fournira des services de base en français dans toutes les régions de la province.
- Il y avait un problème dans la région de Yarmouth parce que la maison de transition était située en face d'une école anglophone. Les enfants francophones ont été inscrits à cette école anglophone durant leur séjour à la maison de transition pour des raisons pratiques. L'importance de maintenir l'identité culturelle de ces enfants devrait être reconnue et des efforts devraient être faits pour que ces enfants continuent leur éducation en français. Les participants ont reconnu que cette décision ne relevait pas du ministère des Services communautaires.
- Le Ministère devrait recruter plus de familles d'accueil acadiennes et francophones. Il devrait travailler en partenariat avec la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse pour informer la communauté qu'il y a un réel besoin de familles d'accueil.
- Le Ministère devrait nommer des employés qui parlent français aux comités d'ÉcolesPlus. Cela permettrait de tenir les réunions en français. De plus, il serait utile d'avoir des employés à différents échelons du Ministère pour que certains aient l'autorité nécessaire pour prendre des décisions au nom du Ministère.

Prochaines étapes

Les modifications à la loi sur les services à l'enfance et à la famille (*CFSA*) seront proclamées tard à l'automne 2016. Avant cela, il faut rédiger le règlement et les politiques, finir d'actualiser la technologie de l'information et former les employés.

Les commentaires des collectivités acadiennes seront fournis aux rédacteurs du règlement et des politiques pour voir s'ils peuvent être intégrés dans les articles du règlement ou dans les politiques.

La majorité des personnes qui ont assisté à la rencontre du 14 juin étaient des professionnels du ministère de l'Éducation. Presque toute la discussion a porté sur l'importance pour les enfants acadiens de fréquenter l'école en français et de recevoir des services d'ÉcolesPlus s'il y avait lieu. Les modifications à la loi sur les services à l'enfance et à la famille (*CFSA*) ont soulevé peu d'inquiétude chez les participants.

Annexe

Exposé en PowerPoint. Certains tableaux sont en anglais seulement.



Protéger les enfants et les jeunes néo-
écossais les plus vulnérables
Children and Family Services Act
(loi sur les services à l'enfance et à la famille)



L'argument en faveur des modifications

- La loi sur les services à l'enfance et à la famille (*Children and Family Services Act*) a été déposée en 1990 et aucune modification importante n'y a été apportée au cours des 25 dernières années.
- Des travailleurs sociaux, des avocats, des parties intéressées et des défenseurs des enfants ont trouvé de graves lacunes et vu des problèmes dans la loi et dans les décisions judiciaires.
- **Plus de 80 modifications ont été apportées à la loi.**

2



Processus pour modifier la loi

- Des consultations ont eu lieu sur les modifications proposées.
- Le projet de loi 112, qui contient les modifications proposées, a été adopté en décembre 2015.
- Le règlement et les politiques doivent être révisés pour correspondre aux modifications. Les commentaires de la communauté sont les bienvenus.
- Le personnel a besoin de formation pour s'adapter aux modifications et les parties intéressées doivent comprendre les répercussions de ces modifications.
- Les modifications entreront en vigueur à l'automne de 2016.

3



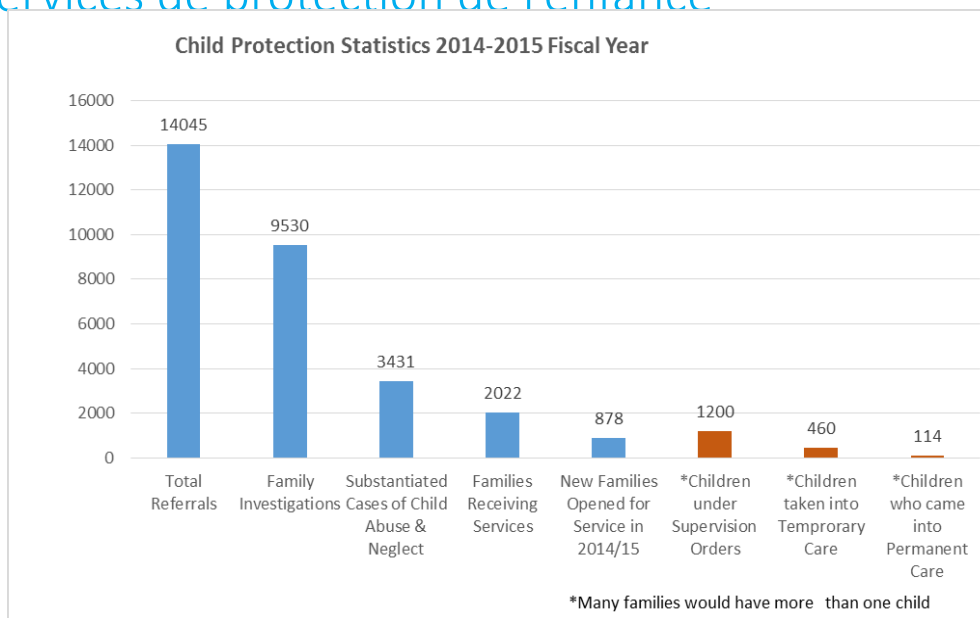
Modifications dans six domaines

1. Sécurité de l'enfant
2. Rationalisation de la participation du tribunal
3. Permanence
4. Traitement en milieu sécuritaire
5. Langage
6. Administration

1. Sécurité de l'enfant

- Corriger les lacunes qui existent pour les jeunes de 16 à 18 ans.
 - Pouvoir enquêter sur les rapports portant sur des enfants qui n'ont pas encore 19 ans.
 - Offrir des services ou de l'hébergement sur une base volontaire aux jeunes de 16 à 18 ans.
- Définir la violence psychologique, la violence sexuelle et la négligence.
- Autoriser une intervention précoce quand les problèmes ne sont pas encore trop graves et qu'il est plus facile d'aider les familles.
- Autoriser l'hébergement à court terme chez des membres de la famille au lieu d'une prise en charge par le Ministère.

Chiffres sur les cas portés à l'attention des services de protection de l'enfance



6



2. Rationalisation de la participation du tribunal

- Les tribunaux peuvent approuver les services et les traitements plus tôt.
- L'ajout d'un processus pour réunir toutes les parties intéressées pour discuter d'un cas facilite le travail en collaboration.
- Il y a diminution de la période de temps qu'un enfant de plus de 6 ans peut passer en famille d'accueil. Elle est maintenant la même que pour les enfants de moins de 6 ans.
- La limite de temps totale qu'un enfant peut passer en famille d'accueil est fixée à 36 mois dans une période de 5 ans, peu importe l'âge de l'enfant.

7



3. Permanence

- Remplacer les droits de visite accordés par le tribunal quand un enfant passe à une prise en charge et à une garde permanente par la possibilité pour le Ministère d'organiser des rencontres.
- Réduire les délais dans le processus d'adoption.
- Élaborer un **plan pour le respect culturel**.

8



4. Traitement en milieu sécuritaire

- Le critère d'admissibilité a été changé. Il n'est plus nécessaire qu'un enfant refuse les services avant de pouvoir être admis.
- Dorénavant, le personnel du service de traitement en milieu sécuritaire peut empêcher un enfant de se sauver, et ramener l'enfant à l'établissement.
- La durée de l'ordonnance de traitement en milieu sécuritaire est prolongée et passe d'un maximum de 30 jours à un maximum de 45 jours

9



5. Langage

- Retrait de mots démodés et considérés comme blessants : légitime, dans les liens du mariage
- Modification de la définition de parent pour qu'elle s'applique aussi aux pères
- Remplacement « d'agent » par « représentant »

6. Administration

- Même façon de traiter les couples en union de fait et les couples mariés.
- Autorisation de divulguer des informations sur leur famille biologique aux adultes qui ont été pris en charge de façon permanente mais qui n'ont pas été adoptés.
- Élimination du comité consultatif du ministre qui est remplacé par la révision de la loi tous les 4 ans.

Nous voulons connaître votre opinion

12

NOVA SCOTIA

Qu'est-ce qui fonctionne bien pour les familles, les enfants et les jeunes acadiens et francophones dans le cadre des services de protection de l'enfance?

13

NOVA SCOTIA

Qu'est-ce que vous suggéreriez pour rendre les programmes et les services plus utiles pour les familles acadiennes et francophones quand les services de protection de l'enfance doivent intervenir?

14

NOVA SCOTIA

Selon les modifications, quand un enfant passe à une prise en charge et à une garde permanente, il doit y avoir en place un plan pour que l'enfant reste en contact avec sa culture.

Le plan doit être mis par écrit et comprendre des informations et des conseils pour veiller à ce que l'enfant puisse connaître et apprécier son identité culturelle. **Qu'est-ce qui devrait être inclus pour les enfants acadiens et**

francophones?

15

NOVA SCOTIA

La loi autorise le Ministère à offrir des services aux enfants de 16 à 18 ans. Ces services ne sont offerts que si le jeune accepte de les recevoir.

À quoi devons-nous penser quand nous offrons des services aux jeunes Acadiens et aux jeunes francophones dans ce groupe d'âge?

16

 NOVA SCOTIA

Qu'est-ce que le ministère des Services communautaires peut faire pour améliorer sa capacité à travailler avec les personnes francophones et d'ascendance acadienne?

17

 NOVA SCOTIA

Prochaines étapes

- Nous apprécions le plus de commentaires possible.
- La confidentialité est respectée.
- Tous les commentaires seront pris en considération lors de la rédaction du règlement et des politiques.

Merci de nous avoir fait part
de vos commentaires
et de vos idées